

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025
DELIBERATION N° D 2025-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-05 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2024.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024 du Budget Principal. Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votants) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal, arrêté comme suit :

2025/

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	279 123,75 €	1 312 503,07 €
DEPENSES	103 328,30 €	1 130 358,84 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	175 795,45 €	182 144,23 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	656 805,60 €	169 327,89 €
RESULTAT DE CLOTURE	832 601,05 €	351 472,12 €

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 28 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

